

| | |
|--|-------------|
| Numéro de l'acte | PM-2026-025 |
| Nature de l'acte | Arrêté |
| Nomenclature de l'acte | |
| Objet : Interdiction d'utiliser les terrains de sport pour cause d'intempéries Stades d'Hesdin et d'Huby-Saint-Leu Commune d'Hesdin-la-Forêt | |

République
Française

Le Maire de la Commune de HESDIN-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETÉ

Article 1er : A compter du vendredi 16 janvier 2026 jusqu'au dimanche 18 janvier 2026, l'utilisation du terrain d'entraînement BRASSART et du terrain d'Honneur du stade d'Hesdin et celui du stade d'Huby-Saint-Leu commune d'Hesdin-la-Forêt est interdit, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Président du District côte d'opale,
- Etablissements scolaire
- Président de la ligue de football des hauts de France,
- Président du Club de Football d'Hesdin
- Président du Club de Football d'Huby-Saint-Leu
- Le Responsable des Services Techniques,

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX
Pour le Maire
L'adjoint délégué
Marc RUAUX

